

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
Pyrénées-Orientales

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	5	4

<b>Date de la convocation</b>
04/06/2026

<b>Date d'affichage</b>

<b>Objet</b>
<b>Approbation du Plan Communal de Sauvegarde mis à jour</b>

Délibération 2026-027

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE L'ALBERE 66480**

Séance du :

L'an deux mille vingt-six

Et le quinze juin à dix-heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc de BESOMBES SINGLA, Maire

Présents : Marc de BESOMBES-SINGLA, Thérèse BIDARD, Stéphane DOUBIN, Anne-Lise de BESOMBES-SINGLA

Absent excusé : François TUBERT

Madame Anne-Lise de BESOMBES-SINGLA a été nommée secrétaire

**APPROBATION DU PLAN COMMUL DE SAUVEGARDE MIS A JOUR**

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005

Monsieur le Maire explique que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit, sous son autorité, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement, une analyse des risques à l'échelle de la commune et complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

On recense pour la commune de l'Albère 8 aléas de risques :

- Risque sismique
- Risque inondation
- Risque mouvement de terrain
- Risque incendie de forêt
- Risque vigilance-météo
- Risque Grand Froid / Canicule
- Risque pandémie grippale / Covid-19
- Risque interruption durable d'alimentation en eau potable

Le Maire est l'autorité territoriale compétente pour mettre en œuvre le PCS. Il doit prendre toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de sa commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Plan Communal de Sauvegarde mis à jour à mettre en œuvre, si besoin, sur la commune de l'Albère.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le Plan Communal de Sauvegarde présenté par le Maire
- DIRE que le Plan Communal de Sauvegarde sera annexé à la présente délibération

- AUTORISER le Maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier
- DIRE que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application
- DIRE que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus  
Pour extrait conforme.

Le Maire,



M. de BESOMBES SINGLA

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture de CERET le  
Publication ou notification du

